



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Statuts de l'association Joinville Eau Vive

Déclarée le 07/12/1970 sous le n° 94.042.81

Article 1

L'association dite "Joinville Eau-Vive" fondée en 1970 a pour objet la pratique sportive du canoë-kayak et du tourisme nautique. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Joinville le Pont (94) 30, Ile Fanac. Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction.

Article 2

L'association est laïque et ouverte à tous dans le respect des convictions et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Cependant pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité de Direction qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, ou entre ses sessions par le Bureau permanent.

Article 3

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs. Pour être membre actif il faut être présenté par deux (2) membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée éventuel. Le taux de la cotisation et le montant du droit d'entrée éventuel, sont fixés par l'assemblée générale. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents. Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Le titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Ile Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Article 4

La qualité de membre se perd : par démission, par radiation prononcée par le Comité de Direction pour motifs graves ou non paiement de la cotisation ou non respect des statuts et du règlement intérieur. Le membre intéressé après avoir été appelé par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Comité de Direction, peut présenter un recours devant l'Assemblée Générale. Le recours n'est pas suspensif et doit être formulé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification par le conseil d'administration à l'intéressé.

Article 5

L'association est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK). Elle s'engage à se conformer aux statuts règlements et décisions de la dite fédération.

Article 6

Le Comité de Direction de l'association est composé de douze (12) membres, élus au scrutin secret pour une durée de trois ans (3) par l'Assemblée Générale des électeurs. Est électeur tout membre de l'association âgé de seize (16) ans et plus le jour de l'élection, adhérant à l'association depuis plus de six (6) mois et à jour de sa cotisation. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis. Est éligible au Comité de Direction; tout électeur de nationalité française, âgé de dix huit (18) ans au moins le jour de l'élection. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature au Comité de Direction, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois la moitié, au moins, des sièges du Comité de Direction devra être occupé par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le Comité de Direction se renouvelle par tiers (1/3) tous les deux (2) ans. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacances le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Leur remplacement définitif a lieu à la prochaine Assemblée Générale. Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant au moins, un président, un secrétaire, un trésorier. Les membres du Bureau doivent : faire partie du Comité de Direction, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civils et politiques.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Article 7

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers (1/3) de ses membres. La présence des deux tiers (2/3) des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validation des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire et transcrit sans blanc ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Article 8

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électeur. Chaque membre a droit à une (1) voix. Elle se réunit une (1) fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le président, ou à la demande : du Comité de Direction ou du quart (1/4) au moins de ses membres. Son Bureau est celui du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Comité de Direction. Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts. Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale de la fédération à laquelle l'association est affiliée.

Article 9

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou son représentant désigné par le Comité de Direction.

Article 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du un cinquième (1/5) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un (1) mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Article 12

Un règlement intérieur destiné à préciser l'application des présents statuts est établi par le Comité de Direction et ne peut être modifié que par lui.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre plus de la moitié de ses membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas la dissolution de l'association ne peut-être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents.

Article 14

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)